



**Le directeur général du travail**

**Le directeur général  
de l'Autorité de sûreté nucléaire**

## **Position de l'Autorité de sûreté nucléaire et de la Direction générale du travail sur la mise en œuvre du projet européen de document de suivi radiologique proposé par HERCA (Heads of European Control Authorities)**

### **I. Contexte**

A l'initiative de l'Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN), l'Association des responsables des Autorités européennes de contrôle de la radioprotection (Heads of European Radiological Competent Authorities, HERCA) a été créée en 2007 dans l'objectif de parvenir à une meilleure harmonisation de la radioprotection en Europe.

Dans le cadre de ses travaux relatifs à la radioprotection des travailleurs extérieurs<sup>1</sup>, HERCA a adopté un projet de document de suivi radiologique (« *radiation passbook* ») visant à répondre aux exigences de la directive 90/641 Euratom concernant la protection opérationnelle des travailleurs exposés à un risque de rayonnements ionisants au cours de leur intervention en zone contrôlée.

Sur la base de ce projet de document, il a été décidé le lancement, par les autorités compétentes de radioprotection, au niveau national, d'une consultation des parties prenantes.

En France, au-delà du recueil de l'avis technique de l'IRSN en tant que gestionnaire de SISERI (Système d'Information de la Surveillance de l'Exposition aux Rayonnements Ionisants) et de la démarche de concertation menée avec l'administration (DGT), l'ASN a engagé, dès le mois de septembre 2010, une consultation auprès :

- des groupes permanents d'experts en radioprotection de l'ASN ;
- des partenaires sociaux réunis au sein du Conseil d'Orientation sur les Conditions de Travail (COCT), notamment les représentants des organisations syndicales.

Dans le cadre de ce processus de consultation nationale, le groupe permanent d'experts en radioprotection des travailleurs et du public pour les applications industrielles et de recherche des rayonnements ionisants ainsi que pour les rayonnements ionisants d'origine naturelle (GPRAD) a rendu **son avis** à l'issue d'une réunion tenue le 25 novembre 2010. Les experts du groupe permanent d'experts en radioprotection pour les applications médicales et médico-légales des rayonnements ionisants (GPMED) ont été associés à ces réflexions.

---

<sup>1</sup> Extrait de la directive 90/641/Euratom :

- travailleur extérieur : « tout travailleur de catégorie A (...) qui effectue une intervention de quelque nature que ce soit en zone contrôlée, qu'il soit employé à titre temporaire ou permanent par une entreprise extérieure » ;  
- entreprise extérieure : « toute personne physique ou morale, autre que l'exploitant, y compris les membres de son personnel, appelée à effectuer une intervention de quelque nature que ce soit en zone contrôlée ».

Par ailleurs, à l'issue de sa séance du 8 mars 2011, la Commission spécialisée n°2 du COCT (relative à la prévention des risques pour la santé au travail) a émis son avis sur le projet de document de suivi radiologique proposé par HERCA.

Le présent document précise la position de l'ASN et de la DGT, compte-tenu des avis exprimés par les parties prenantes lors du processus de consultation nationale.

## II. Position de l'ASN et de la DGT

Lors de la transposition de la directive 90/641/Euratom, la France a opté pour un réseau national centralisé SISERI afin d'assurer le suivi de la protection radiologique des travailleurs exposés sur le territoire national. Ce système permet également, compte tenu des droits d'accès organisés, de délivrer un relevé dosimétrique aux travailleurs appelés à exécuter une opération dans un autre Etat membre.

1) L'ASN et la DGT approuvent l'initiative de HERCA dans la mesure où elle vise à contribuer à la mise en place d'un système de suivi communautaire efficace de l'exposition aux rayonnements ionisants dans un contexte de libre circulation des travailleurs à l'échelon européen. Néanmoins, l'ASN et la DGT constatent :

- les difficultés de mise en application du dispositif sous un format papier compte-tenu de la nécessité de mise à jour permanente des données visées et des fortes exigences portant sur la fiabilité de ces informations ;
- que, en l'état de la réglementation nationale et des règles attachées à la confidentialité des données dosimétriques individuelles, la mise à disposition à l'échelon européen de certaines informations contenues dans le projet de document de suivi radiologique nécessiterait des réformes préalables en France.

2) Sur la base des enseignements tirés de la consultation nationale des parties prenantes, l'ASN et la DGT estiment :

- que la mise en place du document de suivi radiologique en France devra se faire de façon dématérialisée en cohérence et en complément du dispositif existant SISERI ;
- que le champ d'application du dispositif proposé par HERCA, s'il est restreint aux seuls travailleurs intervenant dans un autre Etat membre par souci de simplicité administrative, devra impérativement être appliqué sans restriction liée au classement des travailleurs (catégorie A ou B) ou au type de zone réglementée dans laquelle ils interviennent (zone contrôlée ou surveillée) ;
- que le document de suivi radiologique devra être recentré sur l'objectif initial visé par la directive 90/641/Euratom. Il sera notamment nécessaire d'évaluer la pertinence et la justification de la diffusion des données, en excluant en particulier celles qui permettent de tracer l'activité professionnelle des travailleurs (données relatives à la dose cumulée sur les cinq dernières années) et celles qui ne concourent pas directement à l'objectif de suivi opérationnel recherché par le document (dose sur la vie entière).

3) L'ASN et la DGT proposent les deux démarches complémentaires suivantes :

- au niveau communautaire, l'ASN et la DGT encouragent HERCA à poursuivre, en lien avec la Commission Européenne<sup>2</sup>, les réflexions engagées en vue d'étudier la faisabilité du recours à un dispositif électronique d'échanges de données auquel seraient connectés les systèmes de centralisation de chaque Etat membre, et en particulier la nécessité de disposer d'un système d'identification unique des travailleurs ;
- au niveau national, et dans la perspective des discussions à venir pour la transposition de la future directive Euratom, l'ASN et la DGT décident d'engager les réflexions nécessaires à l'évolution des dispositions réglementaires encadrant les modalités de suivi dosimétrique. Un groupe s'inscrivant dans le cadre des travaux du COCT sera mis en place à cet effet avant la fin de l'année 2011.

Paris, le 23 NOV. 2011

Le Directeur général du Travail



Jean-Denis COMBREXELLE

Le Directeur général  
de l'autorité de sûreté nucléaire



Jean-Christophe NIEL

---

<sup>2</sup> Notamment au regard de la proposition de directive du Conseil fixant les normes de base relatives à la protection sanitaire contre les dangers résultant de l'exposition aux rayonnements ionisants (adoptée le 29/09/2011)